

À Madame la Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Vienne

Objet : Demande de convocation du CSASD de la Vienne – situation de l'école maternelle de Biard

Madame la Directrice académique,

Lors du CSA-SD du 2 septembre 2026 consacré notamment aux mesures d'ajustement de la carte scolaire, la situation de l'école maternelle de Biard a été examinée.

Cette école comptait l'année dernière 55 élèves répartis dans trois classes, dont une classe ouverte à titre provisoire. À cette rentrée, l'administration a retenu lors du CSA-SD un effectif de 55 élèves et n'a pas pris en compte trois élèves dont l'arrivée, annoncée, devait intervenir quelques jours plus tard, lundi 7 septembre.

Ces trois élèves sont désormais effectivement scolarisés. L'école maternelle de Biard accueille donc aujourd'hui 58 élèves répartis dans deux classes, soit 30 élèves dans l'une et 28 dans l'autre.

Au-delà de cette évolution des effectifs, nous avons appris postérieurement à la tenue du CSASD des éléments importants concernant les conditions d'accueil des élèves qui n'avaient pas été portés à la connaissance des représentants des personnels lors de l'examen de cette situation.

L'une des classes accueille notamment un élève présentant un trouble du spectre de l'autisme. Par ailleurs, l'arrivée d'un enfant en situation de polyhandicap faisait l'objet, avant même la tenue du CSASD, d'un projet d'inclusion et d'un travail préparatoire dont les services de l'Éducation nationale avaient connaissance. Il avait été prévu pour favoriser cette inclusion, dans l'intérêt de cet enfant, que celui-ci ne soit scolarisé qu'à partir du lundi 7 septembre.

Ces éléments nous apparaissent particulièrement importants pour apprécier les conditions concrètes de scolarisation des élèves et de travail des personnels de cette école. Leur absence lors de la présentation de la situation au CSASD n'a pas permis aux représentants des personnels de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Nous rappelons à cet égard que l'article R. 254-39 du Code général de la fonction publique prévoit que les membres titulaires et suppléants du comité reçoivent les pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Depuis la tenue du CSASD, la situation est par ailleurs désormais objectivée : les trois élèves dont la présence n'avait pas été retenue lors de l'instance sont effectivement scolarisés et les effectifs atteignent 58 élèves. Un nouveau comptage a en outre été effectué le lundi 7 septembre.

Dans ces conditions, nous considérons que la situation de l'école maternelle de Biard doit pouvoir être réexaminée par le CSASD sur la base des effectifs désormais constatés et de l'ensemble des éléments relatifs aux conditions de scolarisation des élèves.

En conséquence, les représentants titulaires du personnel soussignés, représentant au moins la moitié des représentants titulaires du personnel au CSASD de la Vienne, demandent formellement la convocation d'une nouvelle réunion du CSASD, conformément aux dispositions de l'article R. 254-35 du Code général de la fonction publique, qui prévoit la réunion du comité dans un délai de deux mois sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Nous demandons également, en application de l'article R. 254-41 du même code, l'inscription à l'ordre du jour de cette instance du point suivant :

« Situation de l'école maternelle de Biard – effectifs constatés à la rentrée 2026, conditions de scolarisation et réexamen de la mesure de carte scolaire. »

Compte tenu des conditions actuelles de scolarisation – 58 élèves répartis dans deux classes de 30 et 28 élèves, auxquelles s'ajoutent les besoins particuliers d'inclusion évoqués ci-dessus –, nous demandons que la situation de l'école soit réexaminée et que l'ouverture d'une troisième classe soit soumise à l'examen du CSASD..

Dans l'intérêt des élèves et des personnels, et compte tenu du caractère immédiat des difficultés rencontrées en cette rentrée scolaire, nous souhaitons naturellement que cette instance puisse être réunie dans les meilleurs délais, sans attendre l'expiration du délai réglementaire de deux mois.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice académique, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les représentants titulaires des personnels au CSASD de la Vienne soussignés :

Nom Prénom

Organisation syndicale

Signature